

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 04 avril 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 06

de votants 07

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à 18 heures et quinze minutes ;  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Christine MESSEGER ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2024-04-013

Pour : 06

Contre : 00

Abstention : 01

DELEGATION DE SIGNATURE A UN ELU EN VERTU DE L'ARTICLE  
L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur Jacques AVANIAN, premier adjoint et se retire de la salle du conseil. En effet la présente délibération concernant la signature et la délivrance d'autorisations d'urbanismes, auxquels il (lui ou un membre de sa famille) pourrâit être intéressé, il se doit de ne pas prendre part à la discussion.

Monsieur Jacques AVANIAN, premier adjoint au maire, informe l'assemblée que l'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire.

Un autre membre doit donc être désigné par une délibération du conseil municipal pour délivrer l'autorisation d'urbanisme à la place du maire empêché.

Il ajoute qu'en outre et dans la mesure où cette situation pourrait se reproduire, il est nécessaire d'adopter une délibération globale valant pour toutes les décisions à prendre pendant la durée du mandat actuel.

Dans ces conditions, Monsieur Jacques AVANIAN demande aux conseillers municipaux de désigner un ou une conseiller(e) municipal(e) pour prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme dans lesquelles Monsieur le Maire pourrait être intéressé ou désigné comme mandataire.

Est candidate :  
Madame Pascale SOLE.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

**DESIGNE**, pour la durée du présent mandat, Madame Pascale SOLE en tant que déléguée, pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles le Maire serait intéressé, ou désigné comme mandataire ;

**AUTORISE** Madame Pascale SOLE signer les autorisations d'urbanisme concernées ainsi que tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,  
Christine MESSAGER



Le Maire,  
Serge CONSTANS

